

Mercredi 21 septembre 2011

Service rythmologie de l'Hôpital d'Argenteuil : Promesse tenue!

Bonsoir,

J'ai vu ce matin un encart dans le Parisien où il était écrit que :

"le Comité de Soutien de l'Hôpital d'Argenteuil s'impatientait" de ne pas recevoir la décision modificative visant à pérenniser le service de rythmologie à Argenteuil. Xavier Bertrand, Ministre de la Santé que j'avais rencontré il y a quelques semaines, m'avait déjà assuré que ce service serait maintenu à Argenteuil.

L'Administration n'étant pas forcément toujours très rapide, je n'ai reçu qu'hier de la part de Claude Evin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la décision modificative confirmant cet engagement. Vous trouverez ci-dessous cette décision.

L'article 1er de cette décision dit : "Le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil dispose d'un délai **jusqu'au 1er mars 2013** pour cesser son activité de rythmologie après avoir organisé l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et l'orientation vers un autre établissement autorisé pour cette activité".

Ce fut la même rédaction concernant le service de radiothérapie qui s'est révélé définitivement sauvé depuis. Je remercie à nouveau le Ministre du Travail et de la Santé qui une fois de plus, a tenu la promesse qu'il m'avait faite et son engagement auprès des Argenteuillais.

(CLIQUEZ SUR L'IMAGE CI-DESSOUS POUR TELECHARGER LA DECISION)



[Share](#) [Plus](#)
[Email](#)
[Lien](#)
[Imprimer](#)

Par Georges Mothron

[Contact](#) [C.G.U.](#) [Signaler un abus](#) [Articles les plus commentés](#)

Partager l'article : Service rythmologie de l'H

Bonsoir, J'ai vu ce matin un encart dans le Parisien où il était écrit que : "le Comité de Soutien de l'Hôpital...

[Share](#)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 11-547

Portant modification de la décision n° 11-062 du 21 février 2011

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique ;
- VU les décrets n° 2009-409 et n° 2009-410 du 14 avril 2009 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie, prévues aux articles R.6123-128 à R.6123-133 et D.6124-179 à D.6124-185 du code de la santé publique ;
- VU les articles D.6124-107 à D.6124-116 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement des unités de soins intensifs en cardiologie ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévu à l'article R.6123-133 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) pour l'Ile-de-France, dans son volet « activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie ;

- VU l'arrêté n° 10-192 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation et au bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de soins « activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie » ;
- VU la circulaire DHOS/04 n° 2007-279 du 12 août 2009 relative aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY dont le siège social est situé 69 rue Lieutenant Prud'hon-95107 ARGENTEUIL en vue d'obtenir sur le site du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY (950000307)- 69 rue Lieutenant Prud'hon-95107 ARGENTEUIL, l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les types d'actes suivants :
- type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;
 - type 3 soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 20 janvier 2011 ;
- VU la décision n°11-062 du 21 février 2011 relative à l'activité de cardiologie interventionnelle du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- CONSIDERANT que l'octroi d'un délai supplémentaire au centre hospitalier d'Argenteuil pour cesser son activité de cardiologie interventionnelle de type 1 (*activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme*) apparaît nécessaire pour permettre la couverture des besoins de la population du département Val d'Oise, dans l'attente de la montée en charge progressive de cette activité autorisée sur le site du CH de Pontoise ;
- CONSIDERANT que si l'intérêt général commande de prévoir un tel délai, l'octroi de celui-ci doit être assorti d'une inspection préalable destinée à vérifier que l'activité demeure compatible avec les dispositions relatives aux conditions techniques de fonctionnement ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil dispose d'un délai **jusqu'au 1^{er} mars 2013** pour cesser son activité de rythmologie après avoir organisé l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et l'orientation vers un autre établissement autorisé pour cette activité.
- ARTICLE 2 : Article 2 : la poursuite de l'activité est conditionnée à la vérification du respect des dispositions des articles D 6124-179 à D 6124-185 du code de la santé publique;
- ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, adressé à la direction générale de l'offre de soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Claude EVIN